

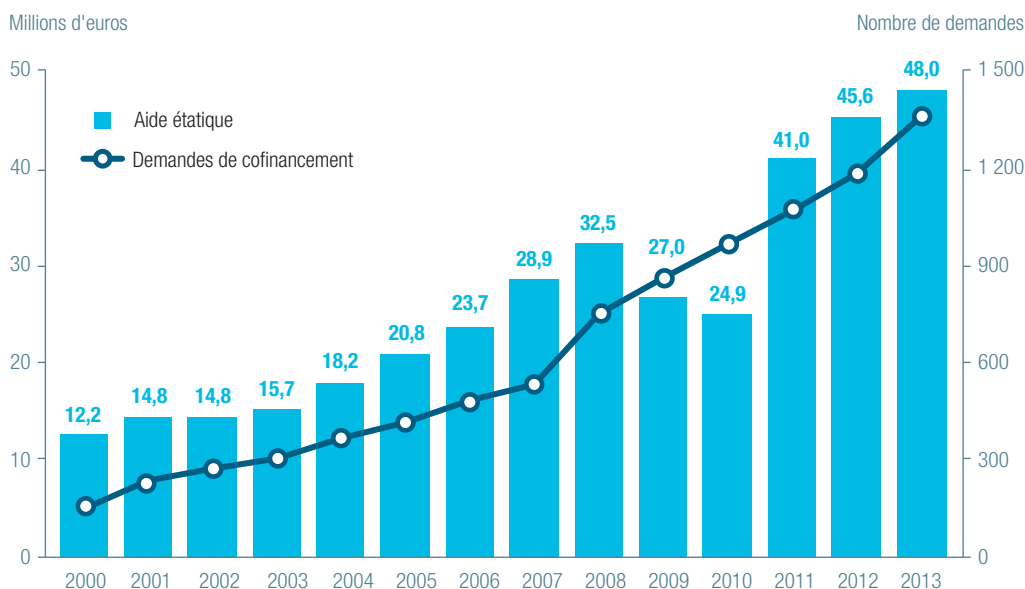
Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2013

La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2013. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2013, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 48 millions d'euros. Par rapport à 2012, elle augmente de 5,4 %. Au total, 1 695 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 350 demandes de cofinancement (+15 %), dont un quart sont nouvelles. Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 35 600 euros par demande et à 277 euros par salarié. Au niveau national, 27,8 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 54,3 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

Graphique 1
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : l'État verse 48 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 350 demandes de cofinancement reçues pour 2013.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2013, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 48 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État augmente de 5,4 % par rapport à 2012, soit une troisième année consécutive de hausse depuis le relèvement du taux de cofinancement de l'investissement en formation en 2011 (**Encadré**).

Comme en 2012, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises employant 94 000 salariés perçoivent 71 % du total du cofinancement, soit 34,2 millions d'euros. Les autres 90 %, représentées par 79 000 salariés, se répartissent 29 % de l'aide étatique, soit 13,8 millions d'euros.

Qui en bénéficie ?

Principalement les entreprises des secteurs «Activités financières et d'assurance» et «Activités spécialisées, scientifiques et techniques»...

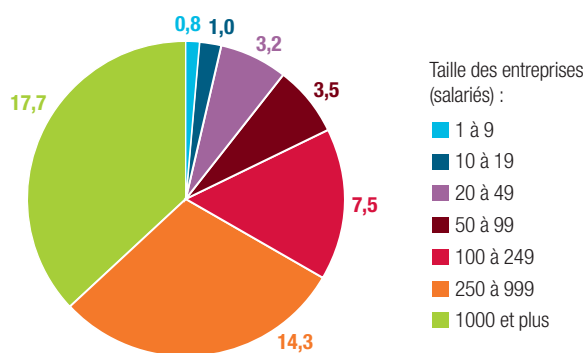
Un quart de l'aide de l'État (12,4 millions d'euros) est perçu par les entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance» (**Graphique 2**). Avec un participant sur quatre et une heure de formation sur cinq, ce sont les entreprises qui forment le plus. Comme en 2012, les entreprises du secteur «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» pointent en seconde position (9,5 millions d'euros). Une demande sur cinq provient de ce secteur,

qui cumule le plus grand nombre de demandes de cofinancement (**Tableau 2**, page 6).

... et les grandes entreprises

Les entreprises de 250 salariés et plus absorbent les deux tiers de l'aide financière (**Graphique 3**). L'État leur verse 32 millions d'euros, contre 5 millions aux entreprises de moins de 50 salariés. Par rapport à 2012, l'aide accordée aux entreprises de moins de 10 salariés progresse le plus (+ 38 %), mais pour un montant global de 0,8 million d'euros en 2013, qui reste marginal.

Graphique 3
Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises – 2013

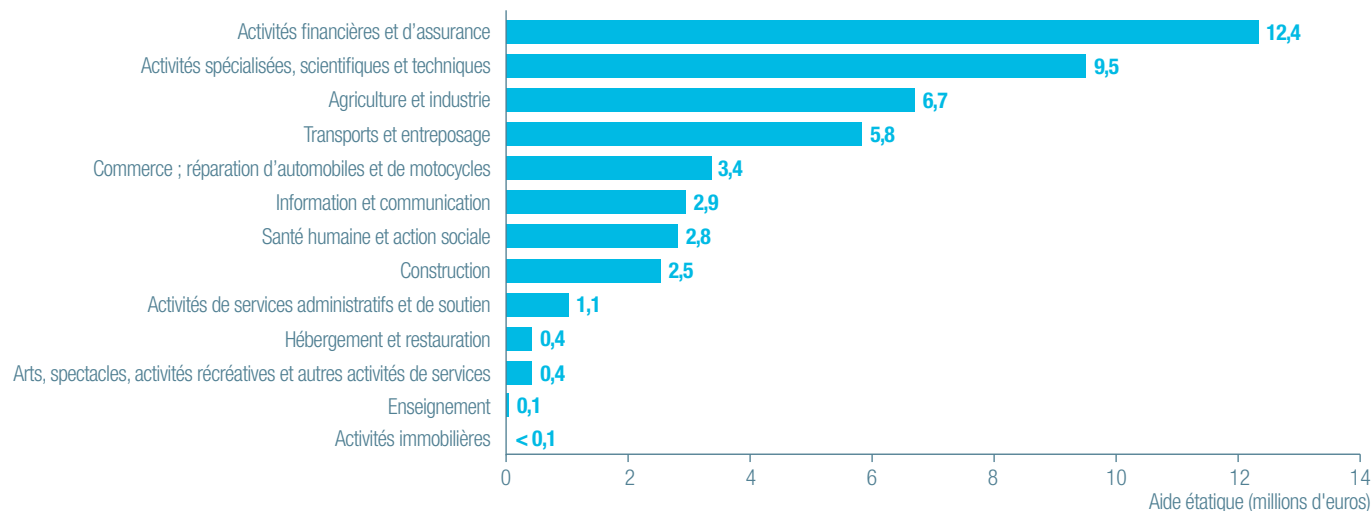


Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 17,7 millions d'euros d'aide à la formation pour 2013.

Source : Observatoire de la formation

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité des entreprises – 2013



Lecture : les entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance» perçoivent 12,4 millions d'euros d'aide à la formation pour 2013.

Source : Observatoire de la formation

Encadré

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État

Les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Combien perçoivent les entreprises ?**35 600 euros en moyenne**

Pour 2013, l'aide accordée par demande s'élève, en moyenne, à 35 600 euros, un montant en baisse de 8,2 % (**Tableau 1**). Cette diminution s'explique en partie par l'afflux de nouvelles demandes émanant majoritairement de petites entreprises, mais aussi par l'effort de formation en baisse des grandes entreprises. En effet, le montant de l'aide accordée, qui dépend du montant investi en formation, diminue, en moyenne, de 8 % pour les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Une demande sur deux donne lieu à un cofinancement supérieur à 8 200 euros. Il s'agit d'un montant nettement inférieur au cofinancement moyen. Cet écart est justifié par la présence d'une majorité de petites entreprises qui touchent une aide dont le montant est très inférieur à celui des grandes entreprises. Ainsi, les structures de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, une aide de 2 860 euros, contre 654 000 euros pour les entreprises de 1 000 salariés et plus (**Tableau 1**).

Tableau 1**Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises – 2013**

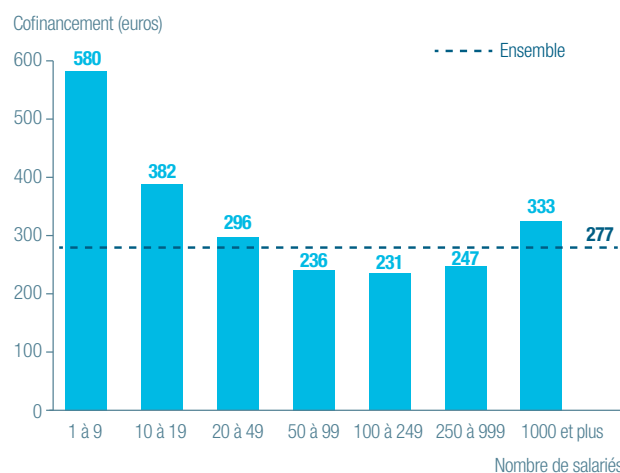
Nombre de salariés	Aide perçue (euros)		
	2012	2013	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 700	2 857	+ 5,8
10 à 19	5 144	5 287	+ 2,8
20 à 49	9 615	9 752	+ 1,4
50 à 99	18 505	16 808	- 9,2
100 à 249	34 689	36 277	+ 4,6
250 à 999	114 393	116 563	+ 1,9
1 000 et plus	711 559	654 383	- 8,0
Total	38 726	35 569	- 8,2

Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 700 euros pour 2012 à 2 857 euros pour 2013, soit une progression annuelle de 5,8 %.

Source : Observatoire de la formation

Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?**277 euros en moyenne**

Pour 2013, l'aide accordée aux entreprises s'élève à 277 euros par salarié, un montant en baisse de 2,5 % par rapport à 2012 (**Graphique 4**). Avec 580 euros, les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent l'aide financière par salarié la plus importante. En effet, les formations mises en œuvre durent plus longtemps, et la participation aux formations est plus importante que dans les entreprises de taille supérieure, sauf parmi celles de 1 000 salariés et plus.

Graphique 4**Aide à la formation par salarié selon la taille des entreprises – 2013**

Lecture : les très petites entreprises (1 à 9 salariés) consacrent 580 euros d'aide à la formation par salarié pour 2013.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

Dans la plupart des secteurs d'activité, l'investissement en formation dépasse rarement 75 000 euros par an. En 2013, 69 % des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 5**).

Malgré le nombre accru d'entreprises qui investissent moins de 75 000 euros, l'aide financière de l'État accordée via les bilans annuels reste faible. Elle s'établit à 6 millions d'euros, néanmoins en progression de 1,1 million d'euros par rapport à 2012. Les autres 42 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final.

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 10 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Construction » et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles »

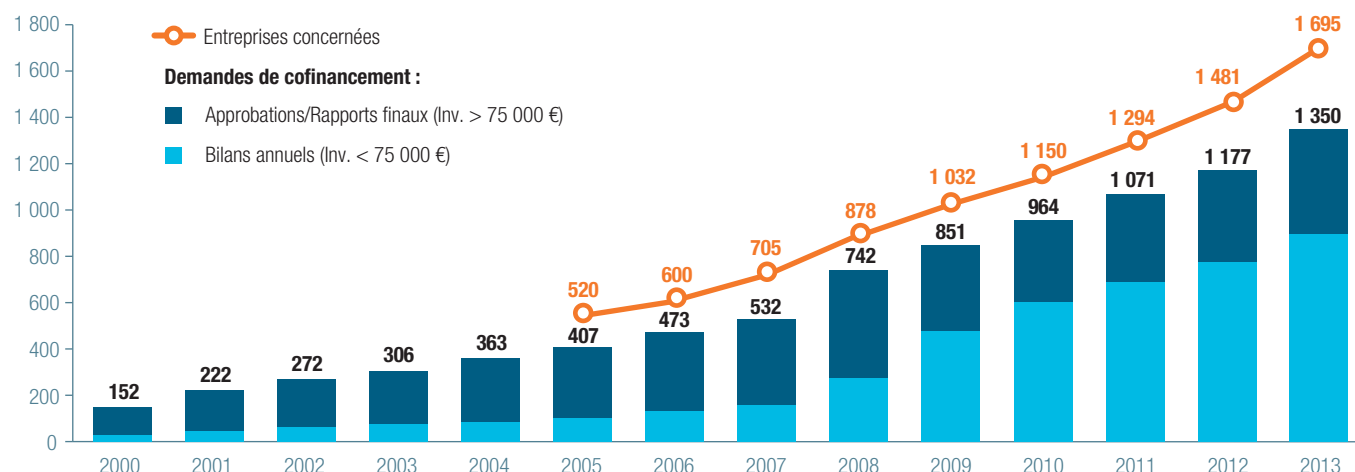
Le nombre de demandes de cofinancement est passé de 1 177 demandes en 2012 à 1 350 demandes en 2013 (+ 15 %). Cela représente une augmentation nette de 173 demandes, soit 348 nouvelles demandes auxquelles il convient de soustraire les 175 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2012 (**Figure 1**). Au total, 85 % des demandes formulées en 2012 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Comme en 2012, les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour un quart de l'ensemble des demandes adressées en 2013. Elles émanent le plus souvent des entreprises de moins de 10 salariés. Au total, 149 demandes ont été adressées en 2013 par ces très petites entreprises, soit 50 demandes de plus qu'en 2012 (**Tableau 3**, page 6). Elles sont principalement issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (50 demandes), « Activités financières et d'assurance » (25 demandes) et « Information et communication » (20 demandes).

Indépendamment de toute référence à la taille des entreprises, les secteurs qui cumulent le plus grand nombre de nouvelles demandes correspondent aux secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (74 demandes), « Construction » (57 demandes) et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » (52 demandes) (**Tableau 2**). L'ensemble des nouvelles demandes cofinancées représente 4,4 % du volume global de l'aide versée par l'État en 2013, soit un montant de 2,1 millions d'euros. La moitié de cette somme est captée par des entreprises de moins de 50 salariés (79 % des nouvelles demandes) et 18 % par celles du secteur « Construction » à égalité avec celles du secteur « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ».

Graphique 5

Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement selon le type de demande adressée



Lecture : une majorité des 1 350 demandes de cofinancement adressées en 2013 correspondent à des bilans annuels. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 1 695 entreprises seules ou rassemblées.

Note : à partir de 2008, est considérée comme :

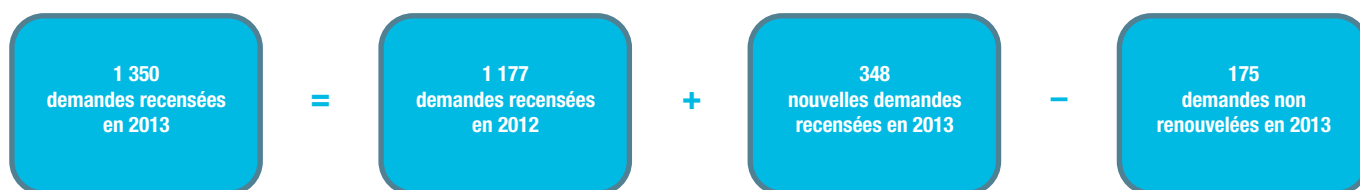
- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 395 euros.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1

Flux d'entrées et de sorties en matière de demande de cofinancement en 2013



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?

7,8 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 27,8 % en bénéficient (**Graphique 6**). Elles sont les mieux représentées par rapport à la structure économique nationale dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (56,3 %) et « Information et communication » (43,8 %).

La part des entreprises de moins de 50 salariés ne dépasse pas 65 % (**Tableau 3**), alors qu'elles représentent 96 % de la structure économique nationale en 2013 (source : Statec). La difficulté des petites entreprises à former leurs salariés explique certainement une telle sous-représentation. Seules 2,3 % des très petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de l'aide de l'État (**Tableau 3**). Les

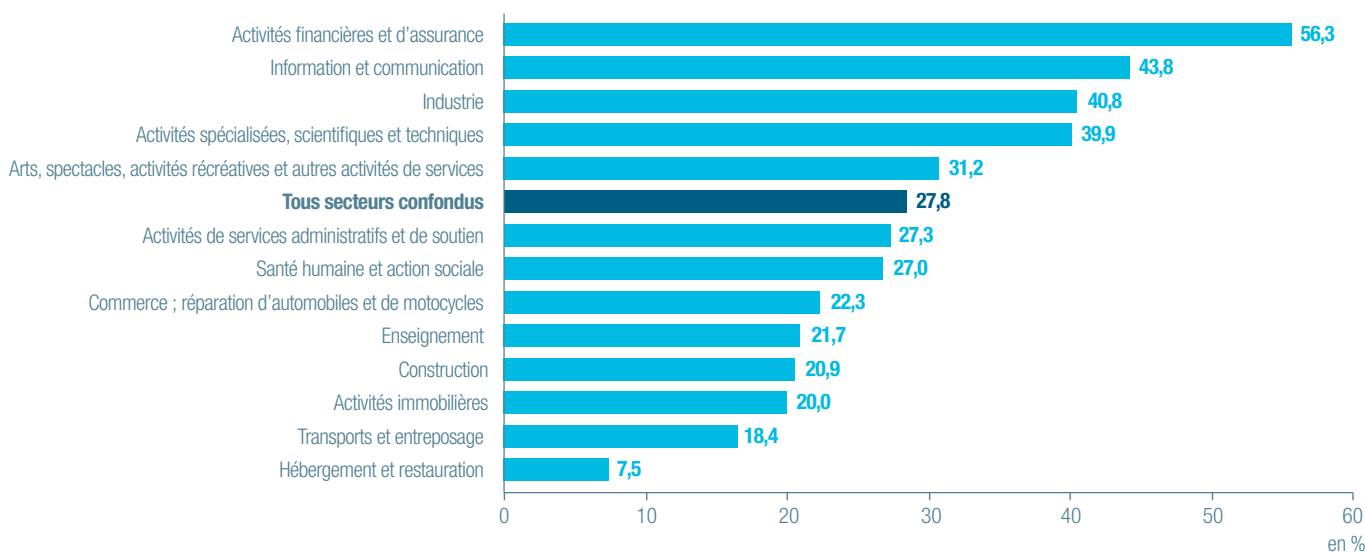
structures de grande taille sont les mieux représentées : 88 % des entreprises de 250 à 999 salariés et 82 % de celles de 1 000 salariés et plus sont cofinancées (**Tableau 3**). Les entreprises de moyenne et de grande taille possèdent généralement des structures d'organisation et de mise en œuvre des formations qui leur permettent de répondre plus facilement aux exigences légales.

La moitié des salariés privés sont concernés

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 173 000 personnes, ce sont 13 000 salariés de plus qu'en 2012. Cela permet potentiellement à 54,3 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de cette aide (**Tableau 2**). Ce pourcentage progresse de 3,2 points par rapport à 2012. Quatre salariés sur cinq du secteur « Activités financières et d'assurance » (82 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation (**Tableau 2**).

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité – 2013



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activité financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 56,3 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2013.

Note :

- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).
- NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 2
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2013

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	Nombre	%	% Structure éco. nationale (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	6,7	14,0	134	24	158	9,3	20,7	26 659	15,4	75,8
F	Construction	2,5	5,2	201	57	228	13,5	8,7	16 245	9,4	41,3
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,4	7,0	189	52	255	15,0	5,3	21 546	12,4	47,8
H	Transports et entreposage	5,8	12,1	56	16	68	4,0	7,4	14 545	8,4	55,9
I	Hébergement et restauration	0,4	0,9	19	2	33	1,9	1,4	3 694	2,1	22,0
J	Information et communication	2,9	6,1	132	38	148	8,7	13,5	10 341	6,0	63,6
K	Activités financières et d'assurance	12,4	25,7	186	41	283	16,7	21,4	34 814	20,1	82,0
L	Activités immobilières	0,0	0,1	7	2	22	1,3	2,3	82	0,0	3,5
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9,5	19,7	255	74	297	17,5	9,3	16 974	9,8	57,6
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,1	2,2	66	12	85	5,0	8,2	12 894	7,4	55,9
P	Enseignement	0,1	0,1	13	5	14	0,8	9,1	162	0,1	4,5
Q	Santé humaine et action sociale	2,8	5,9	52	13	59	3,5	4,5	13 649	7,9	42,7
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,4	0,9	40	12	45	2,7	4,8	1 726	1,0	22,9
	Tous secteurs confondus	48,0	100,0	1 350	348	1 695	100,0	7,8	173 331	100,0	54,3

Lecture : les entreprises du secteur « Agriculture et industrie » perçoivent 6,7 millions d'euros d'aide à la formation. En 2013, elles ont adressé 134 demandes de cofinancement, dont 24 nouvelles demandes par rapport à 2012. Au total, 158 entreprises sont concernées, soit 20,7 % du secteur « Agriculture et industrie ». Elles emploient 26 659 salariés, soit 75,8 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 3
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2013

Taille de l'entreprise (nombre de salariés)	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	Nombre	%	% Structure éco. nationale (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)
1 à 9	0,8	1,6	266	149	411	24,2	2,3	1 310	0,8	-
10 à 19	1,0	2,1	190	48	273	16,1	11,9	2 628	1,5	-
20 à 49	3,2	6,6	327	79	414	24,4	29,2	10 764	6,2	-
50 à 99	3,5	7,3	209	38	246	14,5	53,1	14 876	8,6	-
100 à 249	7,5	15,6	208	26	207	12,2	70,5	32 686	18,9	-
250 à 999	14,3	29,9	123	8	121	7,1	87,7	57 941	33,4	-
1000 et plus	17,7	36,8	27	-	23	1,4	82,1	53 126	30,7	-
Total	48,0	100,0	1 350	348	1 695	100,0	7,8	173 331	100,0	54,3

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent 0,8 million d'euros d'aide à la formation. En 2013, elles ont adressé 266 demandes de cofinancement, dont 149 nouvelles demandes par rapport à 2012. Au total, 411 entreprises sont concernées, soit 2,3 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 310 salariés.

(*) NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

(**) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un décompte de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Montant du cofinancement

Il s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit) et à 35 % pour les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2013, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2013.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Date d'extraction des données : 15 décembre 2015.



Auteurs
Kevin Andre
Marion Biré
Alex Durand
Dominique Matera
Lucie Waltzer

Éditeur
Institut national
pour le développement
de la formation
professionnelle continue

Contact
Responsable
Observatoire de la formation
Alex Durand
T + 352 46 96 12-201
alex.durand@infpc.lu

Téléchargement
www.lifelong-learning.lu

